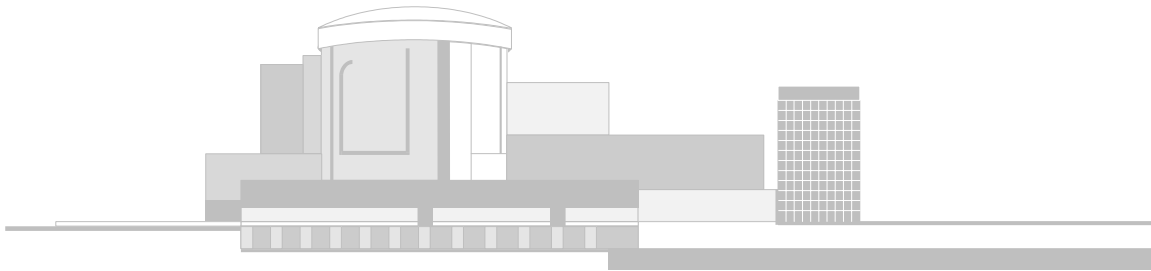


SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE TECHNIQUES PROFESSIONNELLES ET DE BUREAU D'HYDRO-QUÉBEC

SECTION LOCALE 2000
SECTEUR GENTILLY

CENTRALE GENTILLY-2



MÉMOIRE

MODIFICATION DES AIRES DE STOCKAGE DES
DÉCHETS RADIOACTIFS ET RÉFECTION DE LA
CENTRALE NUCLÉAIRE GENTILLY-2

Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
MANDAT	4
IMPACTS DE LA CENTRALE GENTILLY-2.....	5
GESTION DES DÉCHETS SOLIDES.....	8
RÉFECTION DE LA CENTRALE	10
RECOMMANDATION	13

INTRODUCTION

Monsieur le président,

Désirant répondre à l'invitation de la commission du Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement au sujet du projet de modification des aires de stockage des déchets radioactifs et réfection de la centrale Gentilly-2, le syndicat des employé-e-s de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec dépose le présent mémoire.

La section locale 2000 secteur Gentilly, ici représentée par _____, compte près de 110 employé-e-s membres du syndicat de techniques professionnelles et de bureau oeuvrant à la centrale Gentilly-2. Ce groupe intervient directement dans toutes les sphères de l'exploitation de la centrale.

Une fermeture éventuelle de la centrale de Gentilly-2 entraînerait divers impacts tant économique que sociologique, des pertes d'emplois massives, une re-localisation accrue et un déplacement vers l'extérieur de la région.

Compte tenu des faits et circonstances énoncés par les divers intervenants à ces audiences, nous croyons qu'il est important de vous informer de la vision des travailleurs oeuvrant en milieu nucléaire. Nous espérons ainsi apporter une perspective nouvelle au processus de cette commission.

MANDAT

À titre de représentants syndicaux, notre mandat est très clair :
PROTÉGER LES INTÉRÊTS DE NOS MEMBRES.

Notre première préoccupation est d'assurer à ces derniers un environnement de travail sain et sécuritaire.

À cet égard, afin d'assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique de nos membres, nous veillons à ce que les activités d'entretien et d'exploitation en milieu nucléaire se réalisent conformément aux diverses réglementations en vigueur.

Jamais nous ne ferons de compromis sur ce point, nos arguments le démontreront clairement.

IMPACTS DE LA CENTRALE GENTILLY-2

Comme vous le savez, le programme nucléaire d'Hydro-Québec se limite à la seule centrale de Gentilly-2.

Avec ses 675 MW de puissance installée, Gentilly-2 compte pour 3% de l'énergie produite par le parc d'équipement d'Hydro-Québec.

Son rendement et sa fiabilité lui permettent d'atteindre 3% (5 TWh) de la production annuelle totale du réseau, et ce, indépendamment des conditions d'hydraulicité affectant la majorité de la production d'Hydro-Québec.

Par sa situation géographique et l'importance de sa production, la centrale Gentilly-2 procure une stabilisation bénéfique de la tension du réseau de transport d'Hydro-Québec.

Sur le plan économique, la centrale occupe une place cruciale pour le développement de la région.

En effet, la communauté en retire des avantages substantiels. Avec plus de 700 employé-e-s permanents et temporaires et des effectifs supplémentaires pouvant aller au-delà de mille personnes lors des arrêts planifiés, l'impact économique de la centrale sur la région est indiscutable.

Cet apport économique, si substantiel soit-il, **n'est justifiable que dans la mesure où l'exploitation de la centrale s'effectue de façon totalement sécuritaire.**

Une fermeture éventuelle provoquerait des impacts majeurs tant sociologiques que psychologiques parmi la population et les travailleur(se)s. Mentionnons notamment des sentiments de perte, de dévalorisation, de tristesse et d'incertitude.

Nos membres étant majoritairement féminins, une fermeture de la centrale serait catastrophique pour elles et leurs entourages. Le sentiment de perte d'emplois donnerait l'impression de perdre leur statut social (cité dans Durivage et coll., 1998) se sentant isolées et inutiles.

Le stress et l'incertitude associés à l'avenir feraient apparaître le découragement et la tristesse principalement causés par l'incertitude financière, le doute à la capacité de réintégrer le marché du travail et aux problèmes familiaux que cela engendrerait.

EXPLOITATION DE LA CENTRALE

GENTILLY-2

L'exploitation de la centrale Gentilly-2 est régie par une réglementation rigoureuse. Cette dernière exige que chaque activité soit effectuée uniquement par des employés spécifiquement qualifiés, et ce, dans un but avoué de rigueur et de déroulement sécuritaire des activités.

Les qualifications du personnel d'exploitation correspondent à celles prescrites par l'organisme de contrôle externe, à savoir la Commission Canadienne de Sûreté Nucléaire (CCSN).

Ces mêmes employés sont également assujettis à des normes et directives internes d'Hydro-Québec. À titre d'exemple, mentionnons la formation requise pour divers emplois en centrale. À cette formation initiale se greffera des programmes de rafraîchissement et de formation continue.

De plus, ces diverses exigences d'emploi sont incluses aux conditions de travail des employés. À cet égard, il est important de souligner que les qualifications détenues par le personnel de techniques professionnelles et de bureau sont plus exigeantes que les autres emplois dans l'entreprise.

Vous conviendrez alors que, nos membres étant directement impliqués dans la transcription des processus et la réception du matériel de la centrale, il est dans leur intérêt premier de veiller au respect rigoureux de toutes les mesures de sécurité, assurant du même coup leur propre sécurité, celle du public, de l'environnement, ainsi que celle des installations de la centrale.

De plus, un comité de santé et de sécurité composé de représentants des travailleurs et de la Direction veille paritairement à ce que les mesures de sécurité, les moyens de protection et l'encadrement du travail soient rigoureusement respectés, tant au niveau des activités de maintenance que de l'exploitation de la centrale.

En conséquence, nous sommes d'avis que la réfection de la centrale devrait être exécutée afin de poursuivre son exploitation sécuritaire et ainsi assumer sa mission de production d'énergie.

GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

SOLIDES

Depuis les débuts de la centrale, les déchets radioactifs solides produits par l'exploitation de cette dernière ont été stockés à l'Aire de Stockage des Déchets Radioactifs (ASDR).

Depuis son exploitation en 1983, la centrale Gentilly-2 a produit en moyenne 38,5 m³ de déchets destinés à l'ASDR. Ce qui, à la fin du troisième trimestre de 2003, laissait un volume disponible de 235.5 m³¹. Compte tenu des diverses catégories de déchets devant y être entreposés séparément, l'ASDR aura atteint sa capacité maximale vers 2006.

Un plan d'action est présentement en cours à la centrale. Il a trait à une meilleure séparation des déchets ainsi qu'à l'optimisation du contrôle des entrées et sorties de matériel des zones radiologiques 2 et 3. Nos membres sont implicitement liés à ce plan d'action qui devrait nous permettre de réduire annuellement de 25% ce volume. Malgré cette amélioration, le volume résiduel de l'ASDR sera comblé bien avant la fin de la vie utile de Gentilly-2. L'agrandissement de cette installation dans le cadre de la nouvelle IGDRS (Installation de Gestion des Déchets Radioactifs Solides) proposé s'avère donc plus que nécessaire.

Finalement, l'exploitation de la nouvelle IGDRS ne nécessitera aucun nouveau personnel et donc aucune nouvelle formation intensive.

¹ Modification des installations de stockage des déchets radioactifs et réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2
Étude d'impact sur l'environnement, volume 1, décembre 2003

RÉFECTION DE LA CENTRALE

Dans le contexte actuel de demande énergétique croissante au Québec, les 5 TéraWatts-heure que représente annuellement la production de la centrale Gentilly-2 s'avèrent plus qu'une simple option. L'éventualité d'une fermeture de cette dernière nous confronte à une obligation de remplacement de cette puissance par une autre source qui aurait plus d'impact négatif sur l'environnement.

Que nous options, comme choix de société, de nous diriger vers une production de type thermique (centrale, au gaz ou au charbon), hydraulique ou éolienne, nous nous retrouvons face aux mêmes impératifs de rentabilité économique, de fiabilité d'approvisionnement, d'acceptabilité environnementale et surtout, d'acceptation des modifications de leur milieu par les communautés locales concernées. Le récent dossier de la centrale du Suroît nous montre, de façon évidente, toute la difficulté de concilier ces quatre aspects d'un même projet.

C'est sous cet angle que nous voulons exposer ici les avantages d'une réfection de la centrale Gentilly-2. Le complexe étant depuis longtemps implanté tant dans le milieu physique que social de la région, sa réfection n'implique aucune modification de la superficie de l'ensemble complexe nucléaire-zone d'exclusion. De plus, la nouvelle IGDRS sera implantée dans une zone où des installations de même type sont déjà en exploitation, ce qui n'implique aucune atteinte nouvelle au milieu naturel entourant le complexe nucléaire.

Du point de vue de l'exploitation de la centrale, la préoccupation environnementale est au cœur de nos activités quotidiennes. Pour la plupart de nos membres vivant dans la région entourant la centrale, c'est autant la qualité de l'environnement et la sécurité de leur propre famille que celui du public en général qu'ils ont à cœur de préserver.

La même minutie s'applique à toute procédure d'exploitation appliquée en centrale. Ces mesures déjà efficaces ne sauraient en aucun cas s'amenuiser ou s'appliquer dans une moindre mesure suite à une réfection de la centrale.

Dans l'éventualité d'une réfection et de la poursuite de son exploitation de la centrale jusqu'à l'horizon 2035, la région et la province verront le maintien des éléments suivants :

- Des retombées économiques globales annuelles de l'ordre de \$130 millions sous forme de salaires, d'achats de biens et de services.
- Le maintien d'environ 700 emplois permanents.
- La sauvegarde d'un pôle technologique unique au Québec qui a pour effet de réduire l'exode des jeunes vers les grands centres, et même permettre d'en attirer vers notre région.
- La pérennité du rayonnement du savoir faire local à l'échelle internationale, tant au niveau de la recherche et du développement que de la formation technique (déjà exporté vers l'Argentine, la Chine et la Corée).

- La poursuite du soutien de Gentilly-2 au développement technologique et scientifique du Québec par son implication au niveau du génie nucléaire (École Polytechnique de l'université de Montréal), de son partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières au niveau de la formation du personnel exploitant de la centrale, et du laboratoire de radio-écologie de l'Université Laval.

- La continuité de la production de Cobalt 60 à Gentilly-2. Un des isotopes commercialisé pour les traitements de radiothérapie du cancer et qui est aussi utilisé pour la stérilisation de fournitures médicales jetables (aiguilles, bandages, stérilets et bien d'autres) (réf. : Association Nucléaire Canadienne, cahier d'information «Le secret le mieux gardé du Canada ...»).

RECOMMANDATION

Pour toutes les raisons énoncées dans le présent mémoire et en vertu des nombreux avantages découlant de la poursuite de l'exploitation de la centrale Gentilly-2, tant pour nos membres que pour la région et la collectivité, le syndicat des employé-e-s de techniques professionnelles et de bureau, section locale 2000 secteur Gentilly, tient à souligner son appui au projet de la nouvelle IGDRS et de réfection de la centrale nucléaire Gentilly-2.

Réjean Hamel
Directeur local SCFP
Section 2000

Gilles Isabelle